

**MAIRIE D'ARTAS**

Place du 8 Mai 1945  
38440 ARTAS

☎ 04 74 58 73 31  
☎ Fax 04 74 58 50 30  
e-mail [mairie@artas-mairie.fr](mailto:mairie@artas-mairie.fr)  
site : [www.artas-mairie.fr](http://www.artas-mairie.fr)

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2021-127  
ARRETE D'ANNULATION DE LA VOGUE ANNUELLE  
DES CONSCRITS D'AOUT 2021  
Délivré par le Maire au nom de la commune de ARTAS**

Le Maire de la commune de ARTAS

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.22212-1 à L.2212-5,  
L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Décret n° 2020-293 du 23/03/2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour  
faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
VU le Décret n° 2020-663 du 31/05/2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour  
faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
VU le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la  
gestion de la sortie de crise sanitaire, et modifié le 29 juin et le 8 juillet 2021,  
CONSIDERANT l'épidémie de COVID-19,  
CONSIDERANT la loi de gestion de la sortie de crise sanitaire,  
CONSIDERANT les pouvoirs conférés au maire, autorité de police administrative,  
CONSIDERANT l'avis des conscrits qui ne sont pas en mesure de gérer les contraintes liées à la  
mise en place d'un pass sanitaire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La vogue annuelle, organisée le week-end du 1<sup>er</sup> août 2021 est annulée.  
Dans ce cadre, toutes les manifestations prévues (buvette, bal, ...) sont annulées.**

**Article 2 :**

**L'installation des forains sur le territoire communal est strictement interdite.**

**Article 3 :**

Le non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, entraînera une intervention des forces de l'ordre.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Les conscrits, les services de la gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à ARTAS, le 20 juillet 2021

Pour le Maire,

*l'adjointe déléguée*  
  
